

**COMMUNE
de TRANS-EN-PROVENCE**

AUTORISATION DE TRAVAUX
dans un établissement recevant du public
Délivrée par le Maire au nom de l'État

Demande déposée le 26/03/2026

N° AT 083 141 26 K0003

Par :	ASSOCIATION SECOND SOUFFLE
Représenté par :	Monsieur BENSAID Jacob
Demeurant à :	60 rue François 1er 75008 PARIS
Sur un terrain sis à :	CHEMIN DU COGNET 83720 TRANS-EN-PROVENCE 141 AA 62
Pour :	Régularisation administrative de l'activité et effectuer des travaux d'amélioration du niveau de sécurité incendie de l'établissement

Le Maire,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-3 et L122-4, L143-1 et L143-2, L164-1 à L164-3, R122-5 à R122-21, R143-1 à R143-17, R164-1 à R164-6 relatifs à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 20/05/2026 ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission d'arrondissement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, en date du 13/05/2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation de travaux portant sur l'établissement recevant du public référencé ci-dessus est **ACCORDÉE**.

Article 2 :

Les prescriptions contenues dans les avis ci-annexés des commissions d'arrondissement de l'accessibilité et de la sécurité seront strictement respectées.

Article 3 :

La présente autorisation ne préjuge pas de la conformité de la demande avec d'autres législations auxquelles elle peut être assujettie (urbanisme, environnement). Avant l'exécution des travaux présentement autorisés, le demandeur devra s'assurer que son projet est conforme à ces législations.

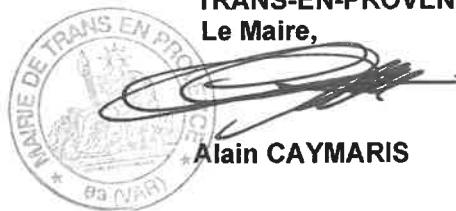
Article 4 :

La présente décision est directement notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

M. le Maire, les agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TRANS-EN-PROVENCE, le 28/05/2026

Le Maire,



Alain CAYMARIS

TRANSMIS EN SOUS PREFECTURE LE : 02 JUIN 2026
AFFICHÉ EN MAIRIE LE : 02 JUIN 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, au service départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Direction départementale de la protection des populations).

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.